

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023\_09

### CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN SUBVENTIONS À LA 2CCAM ET ADHÉSION DE LA COMMUNE DE THYEZ

Le 23 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2023

#### Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

#### Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.  
Mme Wendy GHESQUIER.  
M. Sylvain VEILLON.

#### Était absente :

Mme Delphine LIUZZO.

M. Joël MOUILLE est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu le besoin en matière de subventions exprimé par la 2CCAM et les communes d'Arâches la Frasse, Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond et Thyez ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, créant le service commun subventions ;

Considérant que les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1) ;

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes membres intéressées (Arâches la Frasse, Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond et Thyez) ont ainsi décidé de créer un service commun subventions., et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- La veille et information sur les dispositifs existants,
- L'accompagnement au dépôt de la demande,
- La concrétisation du dossier de demande de subvention,
- La réalisation des demandes de paiement et suivi des contraintes.

Ce service commun sera régi par une convention jointe en **annexe 7** ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

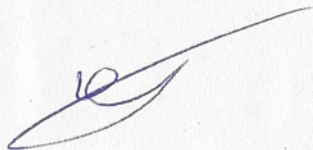
- Mutualisation de 2 agents de droit public de la 2CCAM, à temps partiel sur cette mission (40 et 50%) et mise à disposition de plein droit d'1 agent de droit public de la ville de Cluses à la 2CCAM, à hauteur de 30% de son temps de travail. Il est toutefois précisé que ces moyens devront surement être augmentés dans les prochaines années en fonction du niveau d'activité du service,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,

- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine des subventions, celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :***

- d'approuver l'adhésion de la commune de Theyez au service commun subventions au sein de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'approuver le contenu de la convention-type **annexe 7**, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun subventions et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le Secrétaire de séance



Joël MOUILLE

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

« Certifié exécutoire » 26 JAN. 2023  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 30 JAN. 2023

Le directeur général des services



